

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2017-2018

ATTENDU QUE les associations d'étudiants en droit ont maintes fois souhaité l'établissement d'une période prédéterminée de recrutement uniforme au printemps pour tous les cabinets d'avocats pour l'embauche d'étudiants pour le travail d'été et/ou pour le stage de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec (ci-après « **Stage du Barreau** ») afin de favoriser une relation équitable entre les étudiants et les cabinets, et entre les différents cabinets;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec recrutent à l'automne des étudiants en droit visés par la présente entente et qu'un certain nombre de ces étudiants participent à ce recrutement étranger;

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats situés au Québec souhaitent avoir la possibilité de recruter à l'automne pour le travail d'été et/ou un Stage du Barreau les étudiants qui démontrent par écrit qu'ils participent sérieusement au processus de recrutement des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec ou qu'ils feront une session d'étude à l'étranger au moment de la période de recrutement général au printemps (ci-après « **Course aux stages** ») pour laquelle ils sont éligibles;

ATTENDU QUE la présente Entente ne vise que les étudiants au Baccalauréat en droit et ne vise pas ceux ayant déjà complété ce dernier, ceux qui sont à l'école du Barreau ou qui ont terminé celle-ci, ni ceux qui sont à la Maîtrise en droit;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir la Course aux stages et une période de recrutement spécial à l'automne (ci-après « **Recrutement spécial** »), pour les fins établies ci-haut; et

ATTENDU QU'il y a lieu de publiciser l'existence de dates prédéterminées pour le début des entrevues d'étudiants et pour la soumission d'offres d'embauche par les cabinets d'avocats signataires de la présente entente, et ceci pour la Course aux stages et le Recrutement spécial;

EN FOI DE QUOI, LES CABINETS D'AVOCATS SOUSSIGNÉS RECONNAISSENT QUE :

1. Les dispositions de la présente entente s'appliquent au recrutement d'étudiants pour fins d'embauche éventuelle pour un poste d'étudiant et/ou un Stage du Barreau, mené par les cabinets d'avocats durant l'année académique 2017-2018.
2. Quant aux étudiants de première année, les cabinets d'avocats signataires conviennent que ceux-ci ne peuvent être l'objet de sollicitation, ne peuvent recevoir d'offre d'embauche pour un poste d'étudiant en droit et/ou un Stage du Barreau et que leur candidature ne peut être envisagée ni être acceptée pour un poste d'étudiant en droit et/ou un Stage du Barreau, sauf dans les cas prévus aux annexes «B» et « C » de la présente entente.
3. Quant aux étudiants ayant complété au moins trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que :
 - (a) le portail ViRecruit, utilisé pour recevoir électroniquement les dossiers des étudiants, ouvrira le **vendredi 2 février 2018 à 9 heures** et fermera le **mercredi 7 février 2018 à 13 heures**;

- (b) aucune entrevue ne prendra place avant le **lundi 12 mars 2018**;
 - (c) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **mercredi 28 mars 2018 à compter de 8 heures**;
 - (d) toute offre d'embauche formulée devra rester valide entre **8 heures et 17 heures, le mercredi 28 mars 2018**, et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
 - (e) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **mercredi 28 mars 2018** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche qui pourrait éventuellement lui être formulée;
 - (f) est également prohibée toute initiative ayant pour effet d'indiquer directement ou indirectement à un étudiant qu'une offre lui sera formulée dont, notamment, toute invitation formulée avant **8 heures a.m. le mercredi 28 mars 2018** de rencontrer un étudiant après cette date;
 - (g) aucune entrevue, sollicitation ou communication ne prendra place entre le **samedi 24 mars 2018 à 8 heures** et le **lundi 26 mars 2018 à 8 heures**;
 - (h) est également prohibée toute pression induite auprès des étudiants pour que ceux-ci fassent part de leur intention d'accepter une offre auprès d'un cabinet avant l'échéance du délai d'acceptation prévu au paragraphe 3(d) ci-haut.
4. Quant aux étudiants de l'Université McGill ayant débuté leur programme en droit dans une autre université et suivant des cours obligatoires qui s'étalent sur deux sessions (automne 2017 et hiver 2018), les cabinets d'avocats signataires conviennent de reconnaître, pour les fins d'admissibilité à la Course aux stages, les crédits accumulés à la session d'automne 2017 et ce, sur présentation de l'attestation du Bureau des affaires étudiantes de l'Université McGill reconnaissant la réalisation de ces crédits.
5. Quant aux étudiants ayant complété un minimum de **quarante-huit (48)** crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit, les cabinets d'avocats signataires conviennent que leur recrutement et leur embauche ne font l'objet d'aucune restriction **sauf que** :
- (a) aucune entrevue ou sollicitation des étudiants prévus au paragraphe 5 ci-haut ne prendra place entre le **lundi 1 janvier 2018** et le **lundi 12 mars 2018**;
 - (b) les paragraphes 3(c) à 3(h) ci-dessus sont applicables *mutatis mutandis*.
6. Les cabinets d'avocats signataires désignent le cabinet d'avocats **Blake, Cassels & Graydon, S.E.N.C.R.L., s.r.l.** à l'attention de **M^e Julie Brisson**, afin d'agir à titre de personne responsable de l'administration de la présente entente (ci-après la « **Personne Responsable** ») et ce, tout au long de l'année académique 2017-2018.
7. Les cabinets ont établi l'échéancier suivant afin de déterminer quels seront les cabinets gardiens de l'Entente pour les prochaines années :

Cabinet	Année	Année
Blake, Cassels & Graydon	2016-17	2017-18
Norton Rose Fulbright	2018-19	2019-20
Davies Ward Phillips & Vineberg	2020-21	2021-22

8. Les cabinets d'avocats signataires conviennent de respecter non seulement la lettre mais également l'esprit de la présente entente.
9. Les **Annexes « A »**, **« B »** et **« C »** font partie intégrante de la présente entente.

<p>(s) <u>BCF</u> BCF S.E.N.C.R.L. Nom : Joëlle Tétreault Tél. : 514 397-2650 Télé. : 514 397-8515 Courriel : joelle.tetreault@bcf.ca</p>	<p>(s) <u>Bélanger Sauvé</u> BÉLANGER SAUVÉ Nom : M^e Alexandre Paris Tél. : 514 876-6238 Télé. : 514 876-6338 Courriel : aparis@belangersauve.com</p>
<p>(s) <u>Blake, Cassels & Graydon</u> BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Julie Brisson Tél. : 514 982-5043 Télé. : 514 982-4099 Courriel : julie.brisson@blakes.com</p>	<p>(s) <u>Borden Ladner Gervais</u> BORDEN LADNER GERVAIS S.R.L. Nom : Alexandra Margulescu Tél. : 514 954-2627 Télé. : 514 954-1905 Courriel : amargulescu@blg.com</p>
<p>(s) <u>Clyde & Co</u> CLYDE & CO Nom : M^e Noemie Begin Tél. : 514 843-3777 Télé. : 514 843-6110 Courriel : noemie.begin@clydeco.ca</p>	<p>(s) <u>Davies Ward Phillips & Vineberg</u> DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Nanci K. Ship Tél. : 514 841-6402 Télé. : 514 841-6499 Courriel : nship@dwpv.com</p>
<p>(s) <u>Dentons Canada</u> DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Caroline Martel Tél. : 514 878-5868 Télé. : 514 866-2241 Courriel : caroline.martel@dentons.com</p>	<p>(s) <u>DLA Piper (Canada)</u> DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L. Noms : M^e Tania DaSilva Tél. : 514 392-8442 Télé. : 514 392-8389 Courriel : tania.dasilva@dlapiper.com</p>
<p>(s) <u>Goldwater Dubé Avocats</u> GOLDWATER, DUBÉ, AVOCATS. Nom : M^e Daniel Goldwater-Adler Tél. : 514 867-4367 Télé. : 514 861-7601 Courriel : dg@goldwaterdube.com</p>	<p>(s) <u>Gowling WLG (Canada)</u> GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Mathilde Borsenberger Tél. : 514 392-9504 Télé. : 514 876-9504 Courriel : mathilde.borsenberger@gowlingwlg.com</p>
<p>(s) <u>Fasken Martineau Dumoulin</u> FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l. Noms : M^e Julie Girouard Tél. : 514 397-5125 Télé. : 514 397-7600 Courriel : jgirouard@fasken.com</p>	<p>(s) <u>Langlois Avocats</u> LANGLOIS AVOCATS Nom : M^e Michèle Bédard Tél. : 514 282-7844 Télé. : 514 845-6573 Courriel : michele.bedard@langlois.ca</p>
<p>(s) <u>De Grandpré Chait</u> DE GRANPRÉ CHAIT S.E.N.C.R.L. Nom : Isabelle Alary Tél. : 514 878-3203 Télé. : 514 878-5703 Courriel : ialary@dgclcx.com</p>	<p>(s) <u>Lavery, De Billy</u> LAVERY, DE BILLY Nom : M^e Loic Berdnikoff Tél. : 514 877-2991 Télé. : 514 871-8977 Courriel : lberdnikoff@lavery.ca</p>

<p>(s) <u>Lapointe Rosenstein Marchand Mélançon</u> LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Jeanne Fortin Tél. : 514 925-6311 Télééc. : 514 925-5011</p> <p>Courriel : jeanne.fortin@lrmm.com</p>	<p>(s) <u>McMillan</u> MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L./LLP Nom : M^e Catherine Péloquin Tél. : 514 987-5024 Télééc. : 514 987-1213</p> <p>Courriel : catherine.peloquin@mcmillan.ca</p>
<p>(s) <u>McCarthy Tétrault</u> MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Réna Kermasha Tél. : 514 397-4298 Télééc. : 514 875-6246</p> <p>Courriel : rkermasha@mccarthy.ca</p>	<p>(s) <u>Monette Barakett</u> MONETTE BARAKETT S.E.N.C. Nom : M^e François-Nicolas Fleury Tél. : 514 878-9381, poste 246 Télééc. : 514 878-3957</p> <p>Courriel : fnfleury@mbavocats.ca</p>
<p>(s) <u>Miller Thomson</u> MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L., LLP Nom : M^e Alexandre Hébert Tél. : 514 871-5493 Télééc. : 514 875-4308</p> <p>Courriel : ahebert@millerthomson.com</p>	<p>(s) <u>Norton Rose Fulbright</u> NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Geneviève Ménard Tél. : 514 847-4695 Télééc. : 514 286-5474</p> <p>Courriel : genevieve.menard@nortonrosefulbright.com</p>
<p>(s) <u>Morency Société d'Avocats</u> MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS Nom : M^e Marc-Antoine Deschamps Tél. : 514 845-3533 Télééc. : 514 845-9522</p> <p>Courriel : madeschamps@morencyavocats.com</p>	<p>(s) <u>Robinson Sheppard Shapiro</u> ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO Nom : M^e Geneviève Goulet Tél. : 514 393-7422 Télééc. : 514 878-1865</p> <p>Courriel : ggoulet@rsslex.com</p>
<p>(s) <u>Osler Hoskin & Harcourt</u> OSLER HOSKIN & HARCOURT Nom : M^e Catherine Bleau Tél. : 514 904-5380 Télééc. : 514 904-8101</p> <p>Courriel : cbleau@osler.com</p>	<p>(s) <u>Stikeman Elliott</u> STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l. Nom : M^e Nadine Boileau Tél. : 514 397-3124 Télééc. : 514 397-3598</p> <p>Courriel : nboileau@stikeman.com</p>
<p>(s) <u>Smart & Biggar</u> SMART & BIGGAR Nom : M^e Ekaterina Tsimberis Tél. : 514 954-1500 Télééc. : 514 954-1396</p> <p>Courriel : ektsimberis@smart-biggar.ca</p>	<p>(s) <u>Woods</u> WOODS S.E.N.C.R.L. Nom : M^e Alex Dobrota Tél. : 514-982-4559 Télééc. : 514 284-2046</p> <p>Courriel : adobrota@woods.qc.ca</p>

ANNEXE « A »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2017-2018

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

BLAKE CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l.
BORDEN LADNER GERVAIS, S.R.L.
CLYDE & CO S.E.N.C.R.L.
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L, s.r.l.
LAVERY, DE BILLY
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO
SMART & BIGGAR
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
WOODS S.E.N.C.R.L.

(ci-après collectivement, les « **cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial** »).

2. Nonobstant les restrictions stipulées aux paragraphes 3(a) à 3(h) de la présente entente et dans le cadre du Recrutement spécial, et quant aux candidats décrits au paragraphe 3 de la présente entente qui sont en mesure de démontrer qu'ils participent au processus d'entrevue des cabinets d'avocats nord-américains situés à l'extérieur du Québec dont la période de recrutement est à l'automne ou qu'ils feront une session à l'étranger au moment de la Course aux stages, les cabinets d'avocats participant au Recrutement spécial conviennent que :
- (a) aucune entrevue ne prendra place avant le **lundi 28 août 2017**;
 - (b) aucune offre d'embauche ne pourra être formulée, directement ou indirectement, avant le **lundi 28 août 2017 à compter de 17 h**;
 - (c) toute offre d'embauche formulée devra demeurer ouverte jusqu'au **jeudi 9 novembre 2017 à 16 h** et ne saurait être retirée avant l'expiration de ce délai;
 - (d) est prohibée toute question hypothétique visant à connaître, avant le **lundi 28 août 2017 à 17 h** et avant la formulation d'une offre d'embauche, la réponse d'un étudiant à une offre d'embauche ou de stage qui pourrait éventuellement lui être formulée; et
 - (e) le Recrutement spécial prendra fin le **jeudi 9 novembre 2017**.

ANNEXE « B »
ENTENTE DE RECRUTEMENT 2017-2018

ATTENDU QUE la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke offre trois programmes en régime coopératif à savoir : le baccalauréat en droit en régime coopératif d'une durée de 3 ans, le baccalauréat en droit-MBA en régime coopératif d'une durée de 4 ans et le baccalauréat en droit-Sciences de la vie en régime coopératif, également d'une durée de 4 ans;

ATTENDU QUE les stages coopératifs effectués dans le cadre de ces programmes s'inscrivent dans la formation universitaire de l'étudiant et non dans le cadre du stage du Barreau;

ATTENDU QUE ces programmes exigent des étudiants qui y sont inscrits qu'ils effectuent des sessions de stages coopératifs en milieu de travail en alternance avec des sessions d'étude à l'Université, selon l'horaire suivant :

Programme Droit-coopératif :

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'automne de leur 2^{ème} année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de l'été suivant la 1^{ère} année;

Le deuxième stage coopératif de ces étudiants a lieu à la session d'été suivant leur 2^{ème} année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, lors de la session d'hiver de 2^{ème} année;

Programme Droit-MBA :

Le premier stage que doivent effectuer les étudiants dans ce programme a lieu à la session d'été suivant leur 2^{ème} année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'hiver de leur 2^{ème} année;

Programme Droit-Sciences de la vie :

Le seul stage que doivent effectuer les étudiants a lieu à la session d'été suivant leur 3^{ème} année. L'embauche d'étudiants pour ce stage doit avoir lieu, au plus tard, lors de la session d'hiver de leur 3^{ème} année;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent à tous les cabinets d'avocats qui sont signataires de l'Entente de recrutement 2017-2018.
2. L'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.

3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche d'étudiants à titre de stagiaires en régime coopératif, dans le cadre des trois programmes décrits au préambule de la présente annexe, ne contrevient pas aux termes de la présente Entente.
4. La présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
5. Les cabinets doivent, pour ce faire, respecter le processus de sollicitation, de sélection et d'embauche des stagiaires en régime coopératif établi à titre exclusif par le Service des stages et du placement de l'Université de Sherbrooke.
6. Pour l'ensemble des stages coopératifs décrits à la présente annexe, les cabinets conviennent de ne plus accepter de démarches personnelles des étudiants précédant les périodes de recrutement déterminées par le Service des stages et du placement de l'Université de Sherbrooke.
7. Dans le cadre du Programme Droit-coopératif, les cabinets peuvent confirmer le retour de leurs stagiaires en régime coopératif pour un second stage parmi eux. Cependant, il arrive à l'occasion que le stagiaire coopératif confirme un stage du Barreau dans un second cabinet avant de débiter son deuxième stage coopératif au sein du premier cabinet. Dans un tel cas, le premier cabinet convient de consentir à une demande du stagiaire coopératif d'être libéré de l'obligation d'effectuer un deuxième stage coopératif chez eux.

ANNEXE « C »

ENTENTE DE RECRUTEMENT 2017-2018

ATTENDU QUE certains cabinets d'avocats ont manifesté l'intérêt d'embaucher, à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation durant les périodes estivales au sein d'un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle, des étudiants ayant déjà obtenu un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat en sciences pures ou en sciences appliquées avant leurs études pour le baccalauréat en droit;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les dispositions de la présente annexe s'appliquent uniquement aux cabinets d'avocats qui participeront au Recrutement spécial et qui sont identifiés ci-dessous :

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.
GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L, s.r.l.
NORTON ROSE FULBRIGHT LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.
SMART & BIGGAR

(ci-après collectivement, les « **cabinets d'avocats participant au Recrutement de propriété intellectuelle** »).

2. Les étudiants visés par la présente annexe doivent avoir obtenu un baccalauréat universitaire, une maîtrise ou un doctorat dans un programme de sciences pures ou de sciences appliquées avant d'avoir débuté leurs études pour le baccalauréat en droit.
3. Les cabinets d'avocats conviennent que l'embauche des étudiants visés par la présente annexe et ayant complété moins de trente-six (36) crédits reconnus dans le cadre de leur programme en droit pour un poste d'étudiant en droit dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle ne contrevient pas à l'Entente.

Plus particulièrement:

- (a) les cabinets pourront embaucher les étudiants visés par la présente annexe pour entrer en fonction dès l'été suivant la 1^{ère} année de leurs études en droit. Par contre, il est à noter que ces étudiants ne pourront travailler que dans un département ou groupe de pratique en propriété intellectuelle et qu'à titre de conseiller technique ou agent de brevet en formation;
- (b) un étudiant visé par la présente annexe et embauché par un cabinet pour la période estivale ne pourra pas commencer à travailler avant la fin de la session d'hiver de son programme en droit;
- (c) un étudiant visé par la présente annexe et embauché par un cabinet pour la période estivale ne pourra pas continuer à travailler après le début de la session d'automne suivante de son programme en droit.

4. Aucune entrevue ne prendra place et aucune offre d'embauche ne pourra être formulée pour les étudiants visés par la présente annexe entre le **lundi 1 janvier 2018** et le **mercredi 28 mars 2018**.
5. Il est entendu que la présente annexe n'a pas pour effet d'autoriser les cabinets à formuler des offres d'embauche en vue du Stage du Barreau ou à prendre toute initiative ayant pour effet d'indiquer à un étudiant visé par la présente annexe qu'une telle offre d'embauche lui sera faite.
6. Il est entendu que l'Entente continue de s'appliquer pour tout ce qui concerne le Stage du Barreau.